

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/38 du 11 juin 2024

Arrêté – Opposition au transfert du pouvoir de Police de la Publicité

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences relatives au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) exercées par la communauté Urbaine Le Mans Métropole ;

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité ;

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

A R R Ê T É

Article 1 : Le Maire de la commune de Rouillon, Monsieur Laurent PARIS, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à Monsieur le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole, et transmis au représentant de l'Etat.

En mairie,
le 11 juin 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

